

# « TOUS À VÉLO »

---

## RÈGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

### Descriptif de l'évènement

L'évènement « Tous À Vélo » est organisé par la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Cet évènement festif s'adresse au grand public, incluant les familles.

Ce dernier se tient chaque année pendant la Semaine Européenne de la Mobilité. Les participants seront invités à parcourir à vélo un itinéraire déterminé chaque année par la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans l'optique de favoriser l'utilisation de ce mode de déplacement pour tous type d'usage.

Cet évènement ne constitue nullement une compétition, il n'y a donc ni chronométrage ni mesure de la performance.

### Modalités d'inscription et de gestion des données personnelles

L'inscription aux parcours vélo au départ des communes est obligatoire et gratuite. Elle peut se faire par mail via l'adresse suivante : [developpement.durable@haut-vallespir.fr](mailto:developpement.durable@haut-vallespir.fr) ou directement sur place le jour même.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir décline toute responsabilité concernant les éventuels dommages corporels ou matériels des personnes non-inscrites à l'évènement ou qui n'auraient pas été autorisées à participer à l'évènement.

Les informations fournies lors de l'inscription sont destinées exclusivement à la gestion de l'évènement « Tous À Vélo » de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Les données collectées de manière obligatoire sont les suivantes : nom, prénom. Avertissement : pour les mineurs l'inscription devra être réalisée par la personne dépositaire de l'autorité parentale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée et au Règlement Européen n° 2016/679/UE du 27/04/2016 : « Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition dans la mesure où l'exercice de ce droit ne nuit pas au respect de nos obligations légales et réglementaires ».

Pour exercer ce droit, contactez [developpement.durable@haut-vallespir.fr](mailto:developpement.durable@haut-vallespir.fr).

### Devoirs des participants

La participation à l'évènement « Tous À Vélo » implique la prise de connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Les voies empruntées pendant l'évènement sont ouvertes à la circulation publique. Les participants doivent :

- Appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes ;
- Respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur et de ses représentants ;
- Exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard des dispositions, prescriptions, consignes et injonctions de l'évènement. Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle.

Le participant reconnaît que la pratique cycliste sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

Le port du casque (norme NF EN 1078) est obligatoire pour les participants de moins de 12 ans. Toutefois à l'occasion de Tous à Vélo, la collectivité rend le port du casque à coque rigide obligatoire pour tous les inscrits dans le cadre de l'évènement.

Pour circuler hors agglomération, les participants ont l'obligation d'apporter un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation en vigueur : article R 431-1-1 du Code de la route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 29/9/2008. En effet, le code de la route impose le port du gilet dans le cas de figure où le déplacement se ferait de nuit ou bien de jour avec une visibilité insuffisante.

Les participants peuvent s'inscrire à condition d'avoir 9 ans ou plus et d'utiliser un vélo de 24 pouces au minimum en bon état de marche. Les trottinettes sont interdites.

Les organisateurs ont souscrit un contrat par l'intermédiaire de l'assureur PNAS, qui couvre leur responsabilité civile.

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol ou dans le cadre d'un possible réacheminement du vélo à l'aide d'un véhicule et effectué par l'organisateur. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de son choix.

Un dispositif médical de premiers soins gratuits est mis en place. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

La présentation du certificat de non-contre-indication n'est pas demandée. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux participants de passer un examen médical annuel préalable à la pratique de toute activité sportive.

Les mineurs, licenciés ou non, devront être accompagnés : « soit d'un parent ou représentant légal soit d'un encadrement qualifié avec l'autorisation d'un parent ».

Le respect de l'environnement s'impose à tous.

## Droit à l'image

Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Dans le cas où le participant ne souhaite pas donner l'accès à son image à la collectivité, il aura la possibilité de le signaler au moment de l'inscription en cochant la case « Refus de droit à l'image ».